



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2020-058

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2020

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2020-06-11-001 - Arrêté préfectoral portant désignations de la présidente et de la vice-présidente du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de l'Ariège (2 pages)

Page 3



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service des politiques sociales

Affaire suivie par Christine GRANDVAUX

Tél : 05 61 02 43 67

Courriel : christine.grandvaux@ariège.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant désignations de la présidente et de la vice-présidente du Conseil de Famille
des Pupilles de l'État de l'Ariège**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L224-1 à L224-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Vu les articles R224-1 à R224-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'État ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au conseil de famille des pupilles de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant renouvellement de la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de l'Ariège ;

Considérant les votes des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de l'Ariège réuni en séance le 9 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R E T E

Article 1 :

La présidence du Conseil de famille est assurée par :

Madame Marie-France VILAPLANA – représentante du Conseil départemental de l'Ariège

Article 2 :

La vice-présidence du Conseil de famille est assurée par :

Madame Marie-Hélène BONNY – Assistante Sociale, Conseillère technique, responsable du service social des élèves de l'Inspection Académique

Article 3 :

Les mandats de la présidente et de la vice-présidente sont de trois ans renouvelable.

Article 4 :

La vice-présidente supplée la présidente en cas d'empêchement ou de démission de celle-ci.

En cas de démission ou de décès de la présidente, la vice-présidente exerce de plein droit la fonction de présidente pour la durée du mandat restant à accomplir.

Un nouveau vice-président est alors désigné pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 11 JUIN 2020

La préfète

Signé

Chantal MAUCHET